

DÉCRET

DE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du vingt-un Juin mil fept cent quatre-vingt-onze.

L'Assemblée Nationale décrete, que provifoirement et jusqu'à ce qu'autrement il foit ordonné, les Décrets rendus par elle feront mis à exécution par les Ministres actuels, et qu'il est enjoint au Ministre de la Justice d'y apposer le Sceau de l'Etat, fans qu'il foit befoin de la fanction ou de l'acceptation du Roi.

Collationné à l'original, par nous Préfident et Secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Paris, ce vingt-un Juin mil fept cent quatre-vingt-onze. *Signés*, Alexandre Beauharnois, *Préfident*; Grenot, Merle, Regnier, *Secrétaires*.

Vu le fusdit Décret de l'Assemblée Nationale, il est ordonné aux Tribunaux, Corps administratifs et Muni-

cipalités, que le présent ils fassent transcrire ſur leurs Registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et Départemens respectifs, et exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi nous avons signé le présent Décret, auquel ſera apposé le Sceau de l'Etat. A Paris, le vingt-un Juin mil ſept cent quatre-vingt-onze.

Signés, MONTMORIN, DELESSART, M. L. F. DU PORT, DUPORTAIL, THEVENARD et TARBÉ.

NOUS ADMINISTRATEURS, composant le Directoire du Département de la Seine inférieure, oui le Procureur-général-ſyndic, AVONS ORDONNÉ que la transcription du présent Décret à Nous adressé le vingt-deux ce mois par M. Delessart, Ministre de l'intérieur, ſera faite ſur le Registre à ce destiné; et qu'il ſera réimprimé, publié, affiché et déposé dans nos Archives. Ordonné en outre que Copies d'icelui, collationnées par le Secrétaire général du Département, ſeront envoyées aux Directoires des Districts, et aux Municipalités dudit Département, pour, par lesdits Directoires des Districts, le faire pareillement transcrire ſur leurs Registres, publier et afficher, et le déposer dans leurs Archives, et par lesdites Municipalités, dresser Procès verbal ſur leur Registre, de la réception dudit Décret, le faire publier et afficher, et ſe conformer au ſurplus à l'Article XI de la Loi du cinq Novembre mil ſept cent quatre-vingt-dix, ſur le mode de la Promulgation des Loix.

A Rouen, en Directoire, le vingt-cinq Juin mil ſept cent quatre-vingt-onze. *Signés*, C. HERBOUVILLE, LE VAVASSEUR, l'ainé, GUEUDRY, LUCAS, FOUQUET, DE CORMEILLE, C. RONDEAUX, LEVIEUX, THIEULLEN, MASSÉ, NIEL, Secrétaire général.

Collationné. *Signé*, NIEL, Secrétaire général.

Certifié conforme, par Nous Secrétaire du District.

A Rouen. De l'Imprimerie de J. J. LE BOULLENGER, Imprimeur du Département de la Seine inférieure, rue du Grand-Maulévrier, 1791.